



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

CIMM • NUMÉRO 003 • 2^e SESSION • 39^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 22 novembre 2007

—
Président

M. Norman Doyle

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 22 novembre 2007

• (1555)

[Traduction]

Le président (M. Norman Doyle (St. John's-Est, PCC)): Silence, s'il vous plaît. Nous sommes maintenant en séance publique.

Est-ce que Mme Faille peut lire à nouveau la motion, s'il vous plaît?

M. Ed Komarnicki (Souris—Moose Mountain, PCC): Monsieur le président, nous avons discuté, et je crois qu'en fin de compte nous appuierons la motion telle quelle, mais à contrecœur. Je veux préciser que, malgré le fait que je trouve que ce n'est pas raisonnable et compte tenu de notre programme et du fait que nous le ferons le 13 décembre, nous appuierons la motion.

Le président: Êtes-vous prêts pour le vote?

L'hon. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt, Lib.): Voulez-vous lire la motion?

Le président: Madame Faille, pouvez-vous lire à nouveau la motion, s'il vous plaît?

[Français]

Mme Meili Faille (Vaudreuil-Soulanges, BQ): La motion se lit comme suit:

Que les représentants officiels de Citoyenneté et Immigration Canada témoignent le 13 décembre 2007 et déposent, d'ici le 11 décembre 2007, l'historique des programmes de régularisation, les statistiques et un rapport détaillé sur les travailleurs sans papiers.

[Traduction]

Le président: Merci, madame Faille.

(La motion est adoptée.)

M. Ed Komarnicki: Était-ce à huis clos?

Le président: C'était en séance publique.

Nous poursuivons à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

• _____ (Pause) _____

•
[La séance publique reprend.]

• (1605)

Le président: Nous ne sommes plus à huis clos.

Remettons-nous à cet amendement.

L'hon. Jim Karygiannis: Monsieur le président, je vous demande de revenir au huis clos, autrement je contesterai votre décision. Je ne crois pas que vous pouvez, au gré d'un des membres, mettre fin à notre séance à huis clos... non monsieur.

Le président: Je vais demander au greffier.

Le greffier du comité (M. Andrew Chaplin): Lorsqu'une motion est présentée pour que le comité siège en séance publique ou à huis clos, la question est mise aux voix sans débat immédiatement, et la majorité l'emporte.

Le président: Est-ce que cela s'applique à la poursuite de la séance à huis clos ou en public?

Le greffier: Cela s'applique aux deux situations. Que vous poursuiviez à huis clos ou non, cela se fait avec le consentement du comité.

Le président: Vous dites que notre comité doit donner son accord pour que la séance se poursuive à huis clos ou en public.

L'hon. Jim Karygiannis: Vous devez nous faire revenir au huis clos. Siégeons-nous à huis clos maintenant, oui ou non?

Le président: Consentez-vous à reprendre les travaux en séance publique?

Des voix : Non.

Le président : Il n'y a pas de consentement.

Mme Olivia Chow (Trinity—Spadina, NPD): Je retirerai mon amendement dans ce cas.

Le président: Silence, s'il vous plaît.

Désirez-vous retirer votre amendement?

Mme Olivia Chow: Je le retirerai et je le présenterai comme un avis de motion quand nous reprendrons les travaux en séance publique, ce qui est tout à fait dans les règles.

Le président: Nous poursuivrons maintenant à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.